

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE WISSOUS
 Essonne



DÉCISION N°25-37

Contrat entre la commune de Wissous et la société SWANK FILMS DISTRIBUTION France pour la projection de films en plein air sur le site de Wissous plage saison 2025

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la municipalité dans le cadre d'animations, demande la participation d'entreprises extérieures,

Considérant que la société SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE située 3, avenue Stephen Pichon à PARIS (75013) propose une prestation correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : Un contrat est signé entre la Ville de Wissous et la société SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE pour la projection de quatre films sur le site de Wissous plage.

Article 2 : Les projections auront lieu selon le planning suivant :

- *Mia et le lion blanc* le 08 juillet 2025 ;
- *Pat'Patrouille - La Super Patrouille le film* le 22 juillet 2025 ;
- *Top Gun – Maverick* le 05 août 2025 ;
- *Robin des bois (1973)* le 19 août 2025.

Article 3 : Le montant de la prestation s'élève à 1 996,00€ HT, soit 2 105,78€ TTC euros.

Article 4 : La dépense correspondante est inscrite au budget communal. Le règlement s'effectuera par mandat administratif, après chaque projection, à réception de la facture sous 30 jours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service Comptable de Palaiseau,
- La société SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE.

Article 6 : En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 10 avril 2025

**Le Maire,
Florian GALLANT**

